



**Ville d'Isbergues**  
5A, place Emile Basly  
CS 70029  
62330 ISBERGUES  
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le **16 AVR. 2026**

ID : 062-216204735-20260407-26\_03\_06-DE

SLO

**DCM 26.03.06**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
7 avril 2026**

**Date de convocation :  
31 mars 2026**

**Objet :**

**Budget principal – M57 – Fongibilité des crédits en section  
de fonctionnement et d'investissement – Année 2026**

**Votes pour : 29  
Vote contre : 0  
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Étaient présents :** M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Didier RINGARD – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – Mme Séverine GODART – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – M. Thierry DISSAUX – Mme Anne VENEL – M. Pascal GANTOIS – Mme Émilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

**Membre(s) absent(s) :** Néant.

Madame Anne VENEL est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le **16 AVR. 2026**

ID : 062-216204735-20260407-26\_03\_06-DE

S<sup>2</sup>LO

**DCM 26.03.06**

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de N°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune d'Isbergues a adopté la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

**Considérant** que cette délibération doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire ;

Monsieur le Maire propose donc de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après délibération, décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

ip

David THELLIER  
Maire de la Commune de  
ISBERGUES  
15 avr. 2026

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.*